

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

/// ECRET N° 78/048 / DU 27 JANVIER 1978

fixant le traitement mensuel de fonction
alloué aux Directeurs de Cabinet et aux
Secrétaires Généraux.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'Acte N° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti
~~Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et~~
~~fixant ses attributions;~~

Vu l'Acte N° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 portant organisation
et structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le Décret N° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance N° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire;

~~Vu l'ensemble des textes portant organisation des Départements~~
~~ministériels;~~

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.— Il est alloué aux Directeurs de Cabinet :

- du Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti
 - du Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan
- un traitement mensuel de DEUX CENT TRENTÉ MILLE (230.000) francs.

ARTICLE 2.— Il est alloué aux Secrétaires Généraux :

- de la Présidence de la République,
 - du Conseil des Ministres
- et des Départements ministériels
- ... un traitement mensuel de fonction de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE
(225.000) francs.

Préf

.. / ...

~~ARTICLE 3.- Ce traitement fonctionnel, exclusif de toutes indemnités, n'est pas cumulable avec tous autres traitements ou avantages pouvant découler d'un autre statut.~~

Toutefois, l'ayant-droit bénéficiera toujours de la clause statutaire la plus avantageuse.

ARTICLE 4.- En ce qui concerne les fonctionnaires et militaires, les retenues pour pension seront opérées sur la base du traitement indiciaire de grade des intéressés.

ARTICLE 5.- Le présent Décret sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.

Fait à Brazzaville, le 27 JANVIER 1978

Par le Président du Comité
Militaire du Parti, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Général de Brigade JOACHIM YHOMBI-OPANGO.-

Le Ministre des Finances,

H. L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUÏSSOË-POUATI.-